



Le préfet : représentant de l'Etat sur le territoire

Comment est-il nommé ?

Les préfets sont nommés par le Président de la République en conseil des ministres. Ils sont rattachés au ministre de l'Intérieur, mais représentent l'ensemble des membres du gouvernement sur leur zone de compétence.

Le préfet de département : dans les 100 départements français (métropole et outre-mer), il représente l'Etat et est responsable de la mise en œuvre de l'ensemble de la politique du gouvernement. Il est également le chef des services déconcentrés de l'Etat dans le département.

Le préfet de région : dans les 26 régions (dont 4 en outre-mer), le préfet de département chef-lieu est aussi préfet de région. Il est à ce titre également chargé de la politique d'aménagement du territoire et coordonne l'action des services de l'Etat au niveau régional.

Le préfet de zone : il existe neuf zones de défense, dans lesquelles le préfet de région, préfet de zone, est plus particulièrement chargé de missions de sécurité. Il coordonne les moyens de secours en cas de crise ou de catastrophe naturelle (incendies, inondations ...), assure le ravitaillement et la protection des populations en cas de guerre.

Un préfet peut être à la fois de zone, préfet de région, et préfet de département.

Ses obligations

- l'obligation de résidence
- le devoir de réserve
- la neutralité politique

